

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016
18 H 00 – Vichy Val d'Allier

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. J. JOANNET - C. PAGLIA, membres

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.



POLE TECHNIQUE

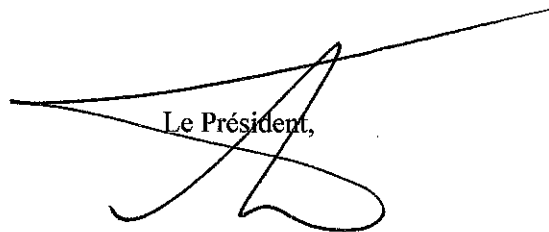
**N° 1 – VOIRIE – AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET –
TRANCHE 3 – LANCEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ET ACQUISITIONS
FONCIERES PAR L'EPF SMAF AUVERGNE**

Devant l'intérêt d'anticiper les longues démarches réglementaires et foncières pour rendre possible le déclenchement de la phase travaux de la 3^{ème} tranche du boulevard urbain au plus tôt à partir de 2019, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement des procédures réglementaires pour la 3^{ème} tranche du boulevard urbain sur la base du dossier d'études préliminaires Egis,
- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir par voie amiable les parcelles ou emprises définies par le plan du projet. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) parcelle(s) réalisée par le service des Domaines,
- de missionner l'EPF-Smaf Auvergne pour apporter à la communauté d'agglomération son aide technique pour les acquisitions qui nécessiteraient éventuellement une expropriation,
- qu'en contrepartie VVA s'engage :
 - à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
 - à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
 - à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté d'agglomération,
 - si le solde est débiteur : la communauté d'agglomération remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
 - à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la communauté d'agglomération, et notamment au remboursement
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en dix annuités au taux de 2,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne. La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke that extends to the left.

Le Président,

Claude MALHURET